

CST.10 Carte de séjour temporaire « jeune au pair »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE

- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Convention d'accueil (CERFA n°15973*01)** remplie et signée par les deux parties
- Tout document attestant d'un parcours complet d'études secondaires ou d'une forme de qualifications professionnelles.**
- Copie d'une pièce d'identité** de chacun des parents de la famille d'accueil
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

RENOUVELLEMENT après un visa de long séjour valant titre de séjour

code Agdref : 1237

- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.**
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Convention d'accueil (CERFA n°15973*01)** remplie et signée par les deux parties
- Justificatif d'affiliation à l'assurance maladie** couvrant la durée de son séjour
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.